

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique, rues du Maréchal Leclerc, de Guarbecque, Roger Salengro et Pierre Loti à ISBERGUES,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER, 4 chemin de Saint-Martin, 62128 CROISILLES, à compter du lundi 24 avril 2023 jusqu'au vendredi 23 juin 2023,

Objet :

**Interdiction de stationnement et restriction
de circulation rues du Maréchal Leclerc,
de Guarbecque, Roger Salengro et Pierre Loti**

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux situés rues du Maréchal Leclerc, de Guarbecque, Roger Salengro et Pierre Loti à ISBERGUES, du lundi 24 avril 2023 jusqu'au vendredi 23 juin 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Fait à ISBERGUES, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,




David THELLIER